



Le vaccin contre l'hépatite B Hepatitis B Vaccine

**Assurez la sécurité de vos enfants.
Faites-les vacciner à temps.**

S'il est vacciné à temps, votre enfant sera protégé pour la vie contre de nombreuses maladies.

Au cours des 50 dernières années, la vaccination a sauvé plus de vies au Canada que toute autre mesure touchant la santé.

Qu'est-ce que le vaccin contre l'hépatite B?

Ce vaccin protège contre le virus de l'hépatite B. Il est approuvé par Santé Canada.

Qui devrait recevoir le vaccin?

Le vaccin contre l'hépatite B est administré gratuitement dans le cadre du programme de vaccination systématique de votre enfant. Il est administré aux enfants en 6^e année en deux doses ou injections, à un intervalle de quatre à six mois.

Le vaccin contre l'hépatite B est aussi administré gratuitement aux bébés, dans le cadre de leur programme de vaccination systématique. Pour en savoir plus, voir la HealthLink BC File (fiche santé de la C.-B.) [no 25c Le vaccin contre l'hépatite B pour les bébés.](#)

Le vaccin est aussi administré gratuitement aux enfants et aux adultes qui courent un risque élevé de contracter une infection par le virus de l'hépatite B, notamment :

- les enfants de moins de 12 ans dont les familles ont émigré de régions où des taux élevés d'hépatite B sont présents;
- les contacts familiaux des enfants adoptés internationalement;
- les contacts familiaux et les partenaires sexuels d'une personne atteinte d'hépatite B;
- les hommes qui ont des relations sexuelles avec d'autres hommes;
- les personnes qui ont plusieurs partenaires sexuels ou qui souffrent depuis peu d'une infection transmissible sexuellement;

- les utilisateurs de drogues illégales et leurs partenaires sexuels;
- les personnes qui ont une maladie chronique du foie ou l'hépatite C ou, encore, ont subi une transplantation du foie;
- les personnes souffrant d'une maladie du rein chronique, y compris les patients qui doivent utiliser la pré-dialyse, l'hémodialyse ou la dialyse péritonéale;
- les personnes qui ont subi la transplantation d'un rein ou une greffe de cellules souches;
- les hémophiles ou les personnes qui reçoivent régulièrement du sang ou des produits sanguins;
- les personnes qui sont séropositives;
- les détenus d'un pénitencier;
- les enseignants, le personnel et les élèves d'une garderie dont l'un des enfants est atteint d'hépatite B ou dont le comportement ou l'état de santé augmente les risques d'exposition au sang ou aux liquides organiques de cet enfant;
- le personnel ou les résidents d'un foyer de groupe pour personnes ayant un retard de développement;
- les étudiants d'une profession de la santé, les travailleurs de la santé, les pharmaciens et les autres personnes qui peuvent entrer en contact avec du sang ou des liquides organiques dans le cadre de leur travail.

Les adultes et les jeunes de 16 ans et plus doivent en recevoir trois doses de vaccin.

Si vous n'êtes pas admissible au vaccin gratuit, adressez-vous à votre fournisseur de soins de santé (médecin, infirmière ou pharmacien) pour en faire l'achat. Il est important de garder un registre de tous les vaccins que vous avez reçus.

Avantages du vaccin

Il protège contre l'infection par le virus de l'hépatite B et des complications qui en résultent, dont des lésions permanentes au foie qui peuvent entraîner un cancer du foie et la mort. De plus, lorsque vous vous faites vacciner, vous contribuez aussi à protéger les autres.

Réactions possibles après le vaccin

Les vaccins sont très sûrs. Il est bien plus sûr de se faire vacciner que d'attraper l'hépatite B.

Les réactions courantes au vaccin comprennent de la douleur, de la rougeur et de l'enflure au point d'injection. Certaines personnes peuvent ressentir une fièvre légère.

En cas de fièvre ou de douleur, on peut donner de l'acétaminophène ou du Tylenol^{MD}. On ne doit PAS donner d'AAS ou d'aspirine aux moins de 20 ans en raison des risques de syndrome de Reye.

Il est important de demeurer dans la clinique pendant 15 minutes après avoir reçu le vaccin, en raison de la possibilité très rare d'une réaction allergique mortelle appelée anaphylaxie. Cette réaction peut comprendre de l'urticaire, des difficultés respiratoires ou une enflure de la gorge, de la langue ou des lèvres. Si cela se produit après votre départ de la clinique, composez le 9-1-1 ou le numéro d'urgence de votre région. Cette réaction peut être traitée et survient chez moins d'une personne vaccinée sur un million.

Signalez toute réaction grave ou inattendue à votre fournisseur de soins de santé.

Qui ne devrait pas recevoir le vaccin?

Si vous avez déjà eu une réaction allergique qui aurait pu être fatale à une dose antérieure de vaccin contre l'hépatite B ou à une de ses composantes, comme les levures ou le latex, adressez-vous à votre fournisseur de soins de santé.

Qu'est-ce que l'infection par le virus de l'hépatite B?

L'hépatite B est un virus qui s'attaque au foie. Ce virus peut causer de graves problèmes de santé, dont des lésions permanentes au foie (cirrhose). L'hépatite B est également la principale cause du cancer du foie, qui peut être mortel. Le virus de l'hépatite B se transmet d'une personne infectée à une autre par le contact avec le sang ou les liquides organiques. Cela comprend une égratignure accidentelle ou intentionnelle avec l'aiguille d'une seringue infectée, les relations sexuelles, des éclaboussures de sang infecté sur le visage, dans le nez ou les yeux, la morsure d'une personne infectée ou le partage d'articles contaminés par du sang comme une brosse à dents, du fil dentaire ou un rasoir. Les mères infectées par le virus de l'hépatite B peuvent contaminer leur nouveau-né lors de l'accouchement.

Lorsque le virus a pénétré dans votre corps, il s'écoule habituellement de deux à trois mois avant l'apparition de signes ou de symptômes de maladie. De nombreuses personnes atteintes d'hépatite B n'ont aucun symptôme et peuvent ne pas savoir qu'elles sont porteuses de la maladie. Que les signes soient présents ou non, vous pouvez transmettre le virus à d'autres personnes.

Consentement d'une personne mineure dotée de maturité d'esprit

Il est conseillé aux parents ou aux tuteurs de discuter du consentement à la vaccination avec leurs enfants. Avant l'immunisation, on s'efforce d'abord d'obtenir le consentement d'un parent, d'un tuteur ou d'un représentant. Toutefois, les enfants de moins de 19 ans capables de comprendre les avantages et les réactions possibles en relation avec chaque vaccin, ainsi que les risques de ne pas se faire vacciner, peuvent légalement consentir aux immunisations ou les refuser.

Pour plus de renseignements sur la vaccination, visitez Immunize BC, à www.immunizebc.ca

Pour les autres sujets traités dans les fiches HealthLink BC File, visitez www.HealthLinkBC.ca/healthfiles/index.stm ou votre unité de santé publique locale.

Pour obtenir des renseignements sur la santé et des services de santé non urgents, cliquez sur www.HealthLinkBC.ca ou composez le 8-1-1 en C.-B.

Les personnes sourdes ou malentendantes peuvent obtenir de l'aide en composant le 7-1-1 en C.-B.



ImmunizeBC



BC Centre for Disease Control
AN AGENCY OF THE PROVINCIAL HEALTH SERVICES AUTHORITY